

Conditions Générales d'Adhésion à l'UNEC en 2018

L'Union Nationale des Entreprises de Coiffure propose aux professionnels de la Coiffure, une offre de services disponible dans le cadre de la souscription d'une adhésion à son organisation depuis la date de signature jusqu'au 31 décembre 2018.

1 - Dispositions générales

Les présentes conditions générales s'appliquent, de plein droit, dès la signature du bulletin d'adhésion, à toute personne adhérente, ci-après dénommée le « Membre », qui accepte sans réserve lesdites conditions et dont l'UNEC a réceptionné le bulletin et le règlement afférent.

2 - Conditions d'adhésion à l'UNEC

L'adhésion, matérialisée par la signature du bulletin d'adhésion, est accessible à tous les professionnels de la coiffure immatriculés sous le code d'activité 9602A. Elle donne droit à la délivrance d'une carte d'adhérent nominative et strictement personnelle et libellée au nom du titulaire de l'adhésion, ci-après dénommée la « Carte ». La Carte est disponible et valable auprès de l'UNEC Nationale située 36 rue du Sentier, 75002 Paris et doit être présentée aux partenaires pour bénéficier des offres négociées et incluses dans l'offre de services. Elle comprend le numéro d'adhérent et les codes d'accès (login et mot de passe) permettant d'accéder à la partie privative du site www.unec.fr

L'adhésion est souscrite pour une période déterminée jusqu'au 31 décembre 2018. Le règlement de l'adhésion peut se faire par chèque libellé à l'ordre de l'UNEC, par virement ou par prélèvements mensuels avec signature d'une autorisation de prélèvement et fourniture d'un RIB original. Dans le cas d'un règlement par prélèvements, le « membre » se verra proposer une tacite reconduction avec information préalable conformément à la réglementation en vigueur au plus tard le 30/11/2018.

3 - Tarifs / Dispositions financières

Le tarif de l'adhésion dépend de l'activité (en salon ou à domicile) et de la qualité ou de la non-qualité d'employeur de l'entreprise adhérente, la notion d'employeur s'entend apprenti(s) et/ou contrat(s) de professionnalisation inclus. Un tarif préférentiel est accordé aux établissements immatriculés depuis moins d'un an à la date d'adhésion, entendue comme la date de réception du bulletin à par l'UNEC. Les différents tarifs figurent sur le bulletin d'adhésion 2018.

4 – Offres de service 2018

Le Membre bénéficiera de l'ensemble de l'offre de services 2018 dont le détail est précisé sur la plaquette d'adhésion 2018, document disponible sur demande à contact@unec.fr ou téléchargeable sur le site www.unec.fr et notamment :

- des conseils/hotline par téléphone et e-mail : droit du travail et des affaires, droit de la formation, baux commerciaux, santé, hygiène et sécurité, ...
- de l'accès privilégié aux 2 collections de Coiffeur en France
- de l'abonnement au magazine UNEC Mag
- de l'envoi des newsletters et de l'accès illimité à l'espace Internet Adhérent contenant toute l'actualité professionnelle,
- de l'envoi de la convention collective (version mise à jour de février 2018) pour les établissements employeurs
- d'un programme d'avantages auprès de nos partenaires (réduction SACEM, offres bancaire et assurantielles, comptabilité, logiciels professionnels, prestations de contrôles et diagnostics réglementaires, plateformes de prise de RDV numériques, convention de gestion des déchets professionnels, prestations de service à la personne, ...)

5 - Suspension - Résiliation

L'adhésion est valable jusqu'au 31 décembre 2018, le « Membre » peut suspendre ou résilier son adhésion à tout moment sans motif particulier et par tous moyens (courriel : contact@unec.fr, lettre recommandée avec AR ou lettre simple). Toute demande de résiliation devra donner lieu à la restitution de la Carte auprès de l'UNEC. Aucun remboursement de la cotisation annuelle ne sera dû par l'UNEC au « membre ». Pour les « membres » ayant choisie de régler par prélèvements mensuels, ils devront s'acquitter du solde restant du à la date de résiliation. Aucun motif, quel qu'il soit, y compris une cession d'entreprise ou l'arrêt de l'activité, ne pourra permettre au membre de se dispenser du paiement du solde.

6 - Perte ou vol

Par tous moyens, le « Membre » doit informer l'UNEC de la perte ou du vol de la « Carte » dans les meilleurs délais. Il sera procédé, sans frais, à la fourniture d'une attestation d'adhésion en remplacement de la « Carte ».

7 - Réclamations

Le « Membre » pourra formuler toute contestation ou réclamation concernant les conditions d'adhésion, à l'adresse électronique suivante : contact@unec.fr et ce dans un délai ne pouvant excéder au plus tard le 31/12/2018.

8 - Modifications des conditions générales

Les présentes conditions générales sont disponibles sur simple demande par téléphone ou par e-mail à adhesion@unec.fr. Elles sont susceptibles d'être modifiées à tout moment et seront portées à la connaissance du « Membre » par la mise en ligne de la nouvelle version ; cette dernière version sera applicable pour toute nouvelle adhésion à compter de la date de mise à jour, et ne s'appliquera pas aux adhésions en cours.

9 - Droit applicable – Litiges

De convention expresse entre les parties, les présentes conditions générales sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français fera foi en cas de litige.

Tous les litiges auxquels les présentes conditions générales pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, interprétation, exécution ou résiliation, leurs conséquences et leurs suites, et n'ayant pas pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable, seront soumis au tribunal de Paris compétent dans les conditions de droit commun.

©UNEC 2018 - novembre 2017